

@MARILYS
Société à responsabilité limitée
au capital de 355 000 euros
Siège social : PAS DE L'ESCALET
46130 GINTRAC
879 007 979 RCS CAHORS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 21 Novembre,
A 10 heures,

Madame Marie-Charlotte CANTAGREL, demeurant 1161 Route du PAS DE L'ESCALET 46130 GINTRAC,

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société @MARILYS,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

1. A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 245 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification de l'adresse du siège social suite à une décision municipale de numération des voies de la commune de GINTRAC,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 355 000 euros, divisé en 5 000 parts de 71,00 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 245 000 euros pour le porter à 600 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves" figurant au passif du dernier bilan approuvé.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 5 000 parts existantes de 71,00 euros à 120,00 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - Apports - Formation du capital

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 5 000 euros représentant des apports en numéraire.

Cette somme a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Populaire Occitane – Agence de Saint Céré (46400).

Suivant décision de l'associée unique en date du 22 Novembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 350 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 355 000 euros."

Suivant décision de l'associée unique en date du 21 Novembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 245 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 600 000 euros."

Article 7 - Capital social

"Le capital social est fixé à SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 euros).

Il est divisé en CINQ MILLE (5 000) parts sociales de CENT VINGT (120,00) euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Madame Marie-Charlotte CANTAGREL, associée unique.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 5 000 parts, soit Cinq mille parts.

La société communique annuellement au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste."

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique, suite à une décision municipale de numérotter les voies de la Commune de GINTRAC, décide de modifier l'adresse du siège social qui sera désormais 1161 Route du Pas de l'Escalet 46130 GINTRAC,' et décide en conséquence de modifier l'article 04 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à GINTRAC (46130) 1161 Route du Pas de l'Escalet.

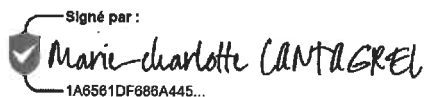
Il pourra être transféré sur le territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par une décision de l'associé unique.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Marie-Charlotte CANTAGREL

Signé par :

1A6561DF686A445...